

**Bulletin d'information
23 décembre 2019**

**Instructions ministérielles en faveur de l'attractivité de la France – dispositions applicables
aux demandes de Passeport Talent en Préfecture**

Résumé : L'attractivité de la France pour les talents internationaux constitue une priorité gouvernementale. Le ministère de l'intérieur vient rappeler les principales mesures en vigueur afin d'assurer un accueil de qualité et un traitement rapide des demandes de titre de séjour Passeport Talent en préfecture.

I - « Assurer une information de qualité et faciliter l'accès à la préfecture ».

Afin de fluidifier le parcours des demandeurs de titres de séjour Passeport Talent (travailleur et famille accompagnante), la demande de rendez-vous tant pour les premières demandes que pour le renouvellement ne doit pas passer par les modules de prise de rendez-vous en ligne mais par des modalités spécifiques mises en place avec les guichets dédiés. Des rendez-vous individualisés peuvent être organisés. Dans tous les cas, l'accès au guichet ne doit pas nécessiter plus de deux semaines d'attente. Enfin, la demande de Passeport Talent devrait être dématérialisée fin 2020.

II – « Préconisations en termes d'instructions ».

Une instruction rapide des demandes doit être assurée, d'environ quinze jours entre le dépôt de la demande et la mise en fabrication du titre de séjour. Il est rappelé que l'autorité qui prend la décision d'accorder le titre de séjour est le consul. Le Préfet limite son instruction aux questions d'ordre public.

La liste nationale des pièces justificatives pour les premières demandes de Passeport Talent a été simplifiée. L'acte de naissance n'a pas à être demandé ni en première demande ni en renouvellement. La durée de validité des justificatifs de domicile est par ailleurs portée à six mois. La liste des pièces justificatives renouvellement de Passeport Talent catégories salariés ainsi que les détachés ICT devront être également simplifiée par arrêté.

Il est rappelé qu'une Autorisation Provisoire de Séjour (APS) de six mois doit être systématiquement délivrée dans l'attente de la remise effective du titre de séjour. Les Documents de Circulations pour Enfants Mineurs (DCEM) sont délivrés pour la même durée que le titre de séjour des parents et les services de la Préfecture sont invités à toujours vérifier le besoin de voyage des demandeurs et de leurs enfants.

Il est enfin rappelé que le changement de statut est autorisé et ne constitue pas un détournement de procédure. Dès lors que le demandeur remplit les conditions de fond d'un titre de séjour, que

la demande intervient pendant la durée de validité du titre de séjour en cours, le changement de statut fait partie du parcours de vie des ressortissants étrangers détenteurs d'un titre de séjour en France. Ainsi en-est-il pour les détenteurs d'un titre ICT ou pour les étudiants sollicitant un Passeport Talent ou un autre titre professionnel.

Karl Waheed Avocats – tous droits réservés